

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 61-2025

DECISION MUNICIPALE
PORTANT ACCEPTATION D'UN DON

Monsieur GILLES VINCENT, Maire de la Commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER :

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler des affaires énumérées à l'article L. 2122-22 9° du Code général des collectivités territoriales ;
- CONSIDERANT la compétence du Maire pour « accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges » ;
- CONSIDERANT que l'association AIKIDO CLUB a entendu faire don de 10 tatamis à la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer ;
- CONSIDERANT que les caractéristiques du bien, objet du don, sont détaillées ci-dessous :

Quantité	Désignation	Valeur estimée
10	Tatamis	0

- CONSIDERANT que le don n'est grevé ni de conditions ni de charges ;
- CONSIDERANT qu'il convient d'accepter le don du matériel précité ;

DECIDE

ARTICLE 1 - D'accepter le don du matériel précité par l'AIKIDO CLUB au profit de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer.

ARTICLE 2 - De dire que la valeur de celui-ci est estimée à 0 €.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision.

ARTICLE 4 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du VAR, publiée et inscrite au registre des délibérations de la commune.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 8 décembre 2025.

Le Maire


Gilles VINCENT